

**ÉPREUVES ÉCRITES de la SESSION de MAI 2025  
CE TABLEAU TIENT LIEU DE CONVOCATION AUX EXAMENS**

**IMPORTANT:** *Après lecture attentive du tableau des examens, les étudiants constatant une incompatibilité entre les épreuves sont priés de le signaler au secrétariat, par courrier électronique ou par téléphone.*

**Aucune convocation aux épreuves orales n'est envoyée aux étudiants :** ils doivent consulter les panneaux d'affichage de leur section. Aucun renseignement concernant ces oraux n'est communiqué par téléphone.

**RAPPEL DES CONSIGNES RELATIVES A LA DISCIPLINE DE L'EXAMEN :**

**Tout étudiant doit être présent 30 minutes avant le début des épreuves, en possession de sa carte d'étudiant et d'une pièce d'identité à chaque épreuve (sans ces documents, il n'est pas autorisé à composer)** et doit :

➤ avant d'entrer dans la salle d'examen :

Consulter la liste des étudiants autorisés à composer à l'entrée de l'amphithéâtre ou de la salle d'examen afin de vérifier que son nom figure sur cette liste.

➤ dans la salle d'examen :

- déposer son cartable ou sac devant l'estrade de l'amphithéâtre ou au fond de la salle,
- s'asseoir impérativement à la place attribuée ou, en l'absence de numéro attribué, suivre les consignes de l'enseignant responsable de la surveillance de l'épreuve. Dans les deux cas, une place doit rester libre entre chaque candidat.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant la fin de la première heure de composition une fois les sujets distribués, même s'il rend une copie blanche.

Les candidats demandant à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et doivent remettre leur copie au surveillant qui leur restitue à leur retour.

**Il est interdit :**

- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur,
- **d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser les téléphones portables et tout autre dispositif électronique permettant le stockage de données (Ipod, appareil photo numérique...), et des documents non autorisés pendant l'épreuve.**

**Fraudes :**

Conformément à la charte des examens (inclus dans le référentiel commun des études LMD), **TOUT ETUDIANT CONVAINCU DE FRAUDE FERA L'OBJET DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES RÉGLEMENTAIRES.**

**RESULTATS D'EXAMENS**

➤ Après délibération des jurys (prévue fin mai 2025), les résultats pourront être consultés sur Internet par l'**ENT** (Environnement Numérique de Travail) à l'adresse <http://ent.u-bourgogne.fr>, à condition d'avoir été au préalable inscrit sur la messagerie étudiante.

En cas de problème, s'adresser au **guichet unique informatique**, à la Maison de l'Etudiant.

**PROCHAINE SESSION D'EXAMENS**

Les examens de la Session 2 auront lieu du lundi 16 au samedi 28 juin 2025.

# **MASTERS 1 et 2 'MUSICOLOGIE de la CRÉATION, de l'INTERPRÉTATION et de la PERFORMANCE'**

